

### I - Préambule

RH FORMATION est un organisme de formation professionnel indépendant.  
La société RH FORMATION est domiciliée 92-98, boulevard Victor Hugo – 92110 CLICHY  
Elle est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 11 92 19653 92 auprès du Préfet de Région Ile-de-France.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par RH FORMATION dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

### II - Objet et dispositions générales

#### Article 1

Le présent est rédigé conformément au décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail.

Le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

#### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par RH FORMATION et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par RH FORMATION et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### Article 3 : Informations demandées au stagiaire

Selon les dispositions de l'article L6353-9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018.

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

#### Article 4 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de RH FORMATION, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables au sein des locaux de RH FORMATION.

### III - Hygiène et sécurité

#### Article 5 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### Article 6 : Tenue et comportement

Les stagiaires doivent avoir une tenue décente et un comportement correct à l'égard des formateurs, du personnel du Centre de Formation, des autres stagiaires et, d'une manière générale, de toute personne qu'ils pourraient croiser dans les parties des locaux dans lesquels ils sont amenés à se déplacer.

Le personnel de RH FORMATION se réserve le droit de refuser l'entrée en stage à un stagiaire ne respectant pas ces consignes.

#### Article 7 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Le personnel de RH FORMATION se réserve le droit de refuser l'entrée en stage à un stagiaire ne respectant pas ces consignes.

#### Article 8 : Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux. Il est également interdit de vapoter dans les locaux.

#### Article 9 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires ont accès au moment des pauses fixées au poste de distribution de boissons non alcoolisées.

#### Article 10 : Lieu de restauration

L'accès au lieu de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles de formation.

#### Article 11 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme ou des services de secours.

#### Article 12 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme ou à toute personne membre de l'équipe encadrante présente au moment des faits.

Conformément à l'article R6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

### IV - Discipline

#### Article 13 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par RH FORMATION et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par voie électronique ou par courrier.

RH FORMATION se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service ou pédagogiques.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire et/ou le client doivent en avvertir le secrétariat de RH FORMATION.

Par ailleurs, une feuille de présence doit être signée par le stagiaire.

Dans le cas des formations se déroulant à distance, les stagiaires s'engagent à la même assiduité qu'en présentiel.

#### Article 14 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de RH FORMATION, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

#### Article 15 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

À la fin du stage, le stagiaire restituera tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

#### Article 16 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### Article 17 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### Article 18 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

#### Article 19 : Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires et intervenants

RH FORMATION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires et intervenants dans les locaux de formation.

### VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

#### Article 20 : Publicité

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux de l'organisme et publié sur le site internet de RH FORMATION.

Le présent règlement entre en application à compter du 07/02/2024.

Contact : Joseph BAPTISTA – Responsable Opérationnel des Activités